



## Les 57 thèmes pour lesquels des formations ont été agréées FPC 2009

### A- FORMATIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES THEMES DE MAITRISE MEDICALISEE CONVENTIONNELS (AC)

- AC 1 : Prescription des médicaments génériques,
- AC 2 : Prescription des anxiolytiques et des hypnotiques,
- AC 3 : Prescription des antibiotiques,
- AC 4 : Prescription des inhibiteurs de la pompe à protons,
- AC 5 : Prescription des anti-hypertenseurs (IEC/ sartans,...),
- AC 6 : Prescription des statines,
- AC 7 : Prescription des anti-agrégants plaquettaires,
- AC 8 : Prescription des arrêts de travail,
- AC 9 : Prescription des examens biologiques explorant la fonction thyroïdienne,
- AC 10 : Pratique de la coloscopie après polypectomie,
- AC 11 : Prescription des transports sanitaires,
- AC 13 : Respect de réglementation des affections de longue durée (notamment prescriptions sur ordonnancier),
- AC 14 : Patient en situation de soins non programmés : gestes techniques, protocoles dans les situations urgentes, régulation et organisation de la permanence des soins,
- AC 15 : Elaborer et proposer un projet de santé et/ou de soins adapté à la situation du patient et conforme à l'éthique médicale (écouter, interroger, informer, négocier, décider, planifier, évaluer et éduquer).

### B- FORMATIONS CENTREES SUR LA PRISE EN CHARGE PAR LE MEDECIN TRAITANT D'UNE POPULATION CIBLEE PAR LA CONVENTION OU PAR UN PROGRAMME DE SANTE PUBLIQUE EN COURS (SP)

- SP 1 : Prévention de la iatrogénie médicamenteuse chez les personnes âgées,
- SP 2 : Prévention et dépistage du cancer du sein,
- SP 3 : Prévention et dépistage du cancer du colon,
- SP 4 : Prévention des facteurs de risque chez la femme enceinte,
- SP 5 : La contraception et les M.S.T.,
- SP 6 : Prévention de l'obésité et des autres troubles de conduites alimentaires chez les jeunes,
- SP 7 : Prévention des risques cardiovasculaires, notamment chez le patient diabétique,
- SP 8 : Suivi de l'enfant, du nourrisson et de l'adolescent,
- SP 9 : Suivi de la personne âgée et/ou dépendante (plan solidarité grand âge –plan Alzheimer, formation des intervenants en EHPAD),
- SP 10 : Plan Cancer,
- SP 11: Soins palliatifs et fin de vie (notamment Loi Léonetti),
- SP 12 : Prise en charge de la douleur,
- SP 13 : Prise en charge des violences conjugales,
- SP 14 : Addictions et toxicomanies,
- SP 15 : Prise en charge de la dépression,
- SP 16 : Autisme de l'enfant et de l'adulte,
- SP 17 : Accompagnement des patients atteints de pathologies chroniques (diabète, asthme, pathologies cardiovasculaires, etc.),
- SP 18 : Prévention et vaccinations.



### C- FORMATIONS CONCOURANT A LA MAITRISE MEDICALISEE (MM)

**MM 1 :** Prise en charge du risque professionnel par le médecin traitant, prévention, suivi, réparation, connaissance de la législation des accidents du travail et des maladies professionnelles (notamment les troubles musculo-squelettiques et cancers professionnels)

**MM 2 :** Mieux prescrire les actes réalisés par les paramédicaux (soins infirmiers, masso-kinésithérapie, orthophonie, orthoptie, etc.)

**MM 3 :** Assurer la coordination des soins ambulatoires des pathologies chroniques avec les paramédicaux

**MM 4 :** Mieux prescrire les dispositifs médicaux

**MM 5 :** Mieux prescrire les examens biologiques

**MM 6 :** Mieux prescrire les anti-coagulants

**MM 7 :** Mieux prescrire les actes d'imagerie, radioprotection

**MM 8 :** Réalisation d'imagerie diagnostique et interventionnelle, radioprotection

**MM 9 :** Formation des intervenants du dispositif FPC (experts, formateurs, organisateurs, animateurs): organisation, animation, appropriation de l'ensemble des recommandations, des protocoles A.L.D. et des A.C.B.U.S., afin de les mettre en valeur dans les séminaires de FPC en terme de stratégies de prises en charge tant pour le diagnostic que pour la thérapeutique et le suivi.

**MM 10 :** Formation des maîtres de stage.

**MM 11 :** Favoriser le développement de l'anesthésie / chirurgie ambulatoire en optimisant la coordination des soins.

**MM 12 :** Mise en œuvre des protocoles de soins de la HAS dans le cadre des ALD.

### D- FORMATIONS CENTREES SUR LA PRISE EN CHARGE EFFICIENTE D'UNE SITUATION MEDICALE (M)

**M 1 :** Pathologie du cœur et des vaisseaux- HTA

**M 2 :** Diabète et pathologies endocriniennes

**M 3 :** Pathologies de la plèvre et des poumons

**M 4 :** Pathologies de l'appareil digestif, hépatologie

**M 5 :** Pathologies gynécologiques – obstétrique

**M 6 :** Pathologies de l'appareil urinaire, néphrologie, urologie

**M 7 :** Pathologies orthopédique et rhumatologique

**M 8 :** Pathologies de l'appareil neurologique

**M 9 :** Pathologies psychiatriques

**M 10 :** Pathologies de l'oeil et de ses annexes

**M 11 :** Pathologies de la sphère ORL

**M 12 :** Stomatologie

**M 13 :** Pathologies de la peau et des phanères

**M 14 :** Hématologie

**M 15 :** Infectiologie et parasitologie

**M 16 :** Allergologie

**M 17 :** Oncologie (notamment les nouvelles chimiothérapies).

## Extrait du cahier des charges FPC 2009 – ANNEXE 2, p26

### Objectifs opérationnels et compétences requises

Les formations proposées doivent permettre au praticien libéral d'améliorer sa pratique, et donc la qualité des soins, **prioritairement dans le cadre des orientations conventionnelles.**

- 1) Elaborer et proposer un projet de santé et/ou de soins adapté à la situation du patient et conforme à l'éthique médicale (écouter, interroger, informer, négocier, décider, planifier, évaluer et éduquer) ;
- 2) Connaître le coût d'une prescription et prescrire selon la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement ;
- 3) Développer une approche médico-économique des stratégies diagnostiques et thérapeutiques des différentes pathologies aiguës ou chroniques; connaître leurs modalités de prise en charge par l'Assurance Maladie ;
- 4) Maîtriser les indications et contre-indications médicales conformément aux recommandations de bonne pratique pour éviter les actes diagnostiques et thérapeutiques inutiles ou redondants ;
- 5) Prescrire conformément aux données actualisées de la science, aux réglementations existantes et aux recommandations et guides de bonne pratique de la Haute Autorité de Santé et/ou de l'A.F.S.S.A.P.S., en matière de médicaments, de dispositifs médicaux, d'examens biologiques, médicaux et paramédicaux, de transports sanitaires, etc. ;
- 6) Optimiser la qualité des actes et prestations ;
- 7) Coopérer avec les autres intervenants sanitaires et sociaux, pour la mise en œuvre du parcours de soins ;
- 8) Collaborer à la réalisation des plans de santé publique ;
- 9) Utiliser l'outil informatique dans le cadre de la pratique médicale.